

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 30 Novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le Trente Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER - N. TARLANT
A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 69-2022

Signature d'une convention relative à la mise à disposition de moyens du SDIS 13 à l'occasion du spectacle pyrotechnique du Marché de Noël

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
S. LEBELLE à M. DUMAS
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à G. MOURGUES
R. BENEJEAN à M. NOEL

Absent(s) excusé(s)

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Le samedi 3 décembre 2022 aura lieu le traditionnel Marché de Noël de Cabannes dans le Parc de la Mairie.

La sécheresse estivale n'ayant pas permis qu'ait lieu le spectacle pyrotechnique prévu le dernier jour de la Fête de la Madeleine, celui-ci a été reporté au soir du Marché de Noël.

Dans ce cadre et afin d'assurer la sécurité nécessaire lors de cet évènement, il convient de signer une convention avec le SDIS 13 afin que des moyens soient mis à disposition, notamment un Camion-Feux de forêt, armé de 4 sapeurs-pompiers.

Le coût de cette intervention est de 116,00 €.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté n°0274 abrogeant l'Arrêté n°0171 du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de Dispositifs de Sécurité Spécifiques pour les Rassemblements de personnes, dans le cadre du Marché de Noël, le 3 décembre 2022.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus et disponibles au Budget 2022.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Maggie SOLER